

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-672  
Portant réglementation de la circulation

PROCESSION POUR LA FÊTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'une procession rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08 décembre 2022, PLACE MÉTÉZEAU, RUE DE SÉNARMONT, RUE GODEAU, RUE CHARLES MAILLIER et RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 08 décembre 2022, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu après la messe célébrée de 19H depuis l'église Saint-Pierre :

- PLACE MÉTÉZEAU
- RUE DE SÉNARMONT
- RUE GODEAU
- RUE CHARLES MAILLIER
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

**Article 2** - La circulation des véhicules sera perturbée, voire momentanément interrompue, à l'aide de la police municipale afin de sécuriser le passage de la procession (Encadrement et escorte).

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24 NOV. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- PAROISSE SAINT ÉTIENNE EN DROUAIS
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*